

UNIVERSITÉ BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 MARS 2020

Délibération n°2020.CA.18

Intitulé et descriptif de l'objet :

Application par UBFC du dispositif d'exonération des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires

Délibération présentée :

Pour décision

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018 ;

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015.

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres : <ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 23• Membres présents : 15• Membres représentés : 11 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : 26	Décompte des votes : <ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 26 <i>(total membres présents et représentés – refus de vote et abstentions)</i>• Pour : 26• Contre : 0
--	---

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération sous réserve des précisions suivantes :

- Les doctorants sont non-assujettis, et non exonérés de plein droit ;
- Les montants des inscriptions pour l'année 2020-2021 seront déterminés selon les tarifs en vigueur fixés par arrêté ministériel. Le montant de 243 euros est celui de l'année 2019-2020.

Fait le 16 mars 2020

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Luc JOHANN



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »